

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

PRÉSENTS : Messieurs Lavail, Fidanza, Duboscq, Woilrand, Dubois, Blakoe.

Mme Duboscq, Mme Ferrandi, Mme Fontebasso.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Lacoste.

SECRETAIRE DE SÉANCE : André Fidanza

Début Conseil 20H05

1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 Février 2022.

Compte rendu validé à l'unanimité.

2) Travaux Campanère rénovation cuisine

Après trois semaines de difficultés pour ouvrir un compte pro chez Bricoman Toulouse, vendredi 18 Mars, M. Le maire a récupéré l'ensemble du mobilier de la cuisine, une plaque vitrocéramique, ainsi qu'une partie du matériel pour refaire la plomberie et l'électricité. 30 m² de carrelage ont été également achetés pour carrelé la cuisine ainsi que les WC et les deux salles attenantes. 20 m² supplémentaires seront récupérés plus tard.

Ces premiers achats à Bricoman s'élèvent à 2676,29 € TTC

Ce même vendredi un frigo, un four micro-onde et une cafetière grand volume ont été achetés à Darty St Gaudens pour un montant de 449,98 € TTC

Le lendemain (samedi 19 mars), M. Le Maire et M. FIDANZA ont arraché le revêtement de sol de la cuisine (lino) et débarrassé cette dernière de la gazinière, du lave-vaisselle et du meuble évier, ainsi que quelques mobiliers vétustes de l'espace Campanère pour les amener à la déchèterie.

L'arrachage du lino a fait apparaître l'ancienne colle néoprène qu'il a fallu racler après le passage d'acétone. Un ragréage du sol a été nécessaire afin de préparer ce dernier avant la pose du carrelage. Un jour de travail ayant nécessité 200 € de matériel.

Coté électroménager, M. Le Maire a fourni un four d'occasion de la marque Bosch (quasi neuf), et M. Fidanza un évier (un bac) et lave-vaisselle d'occasion marque Bosch qui feront parfaitement l'affaire pour la nouvelle cuisine. Une économie de 900 € sur le budget cuisine.

Après divers achats complémentaires (éléments de plomberie, électricité, ragréage, colle et joint carrelage, plaintes, etc...), les dépenses pour la rénovation de la cuisine de l'espace Campanère et l'achat de 30 m² de carrelage s'élèvent à 3729 € TTC et ne devraient pas dépasser les 4000 € TTC

Pour rappel, la rénovation de la cuisine de Campanère avait été estimée à 4500 € TTC, hors coût du carrelage.

3) Adressage rues et village :

Depuis le dernier Conseil Municipal, M. Le Maire, aidé par un collègue élu d'une autre Commune, ont officialisé sur le portail gouvernemental dédié, la numérotation des habitations du village et l'adressage des différentes voies. Reste à présent à envoyer les dossiers papier aux différents organismes officiels et à informer les différents Géolocaliseurs (Mappy, Google, Waze, etc...). Ce travail réalisé en interne a permis d'économiser près de 2900 € HT (devis initial de la Poste).

Une fois les dernières démarches réalisées et enregistrées par les différents organismes, viendra le temps de l'achat des plaques numérotés.

A ce sujet, M. AMIC, administré de la Commune, a contacté M. Le Maire pour proposer l'idée de faire réaliser en faïence les plaques numérotées par Mme BRU. M. Le Maire a contacté Mme BRU pour avoir une idée du coût et de la faisabilité d'une telle opération. Madame BRU propose de réaliser des carreaux faïencés d'un format de 10X10 cm, pour un coût de 20 Euros environ l'unité. Carreaux à coller, pas de trou pour fixation vis présent sur le carreau.

Après discussion la décision est prise de ne pas donner suite à cette idée. En effet, les carreaux de faïence réalisés par Mme BRU ne sont pas perforés, ce qui oblige à coller la plaque, solution moins pratique que la fixation à l'aide de vis. De plus, même si les plaques normalisées en métal ne sont pas très esthétiques, tout le monde n'apprécie pas forcément la faïence et le coût est le double du coût d'une plaque métal.

Par conséquent, pour des questions de coût et de facilité, il est décidé de commander des plaques numérotées classiques en métal émaillé.

M. FONTEBASSO propose que lesdites plaques soient, si possible, de la même couleur que les plaques de rue, soit vert foncé.

Ces plaques seront distribuées à chaque habitation et remise contre signature, un délai de deux mois leur sera alors prescrit pour la pose de la plaque. Les habitants désireux d'apposer un autre type de plaque pourront le faire, mais à leur frais.

4) Révision PLU :

Vendredi 4 Mars 8h30, M. Le Maire, accompagné de M. BLAKOE, se sont rendu à St Gaudens à la Direction Départementale des Territoires 31 (DDT31) pour évoquer le projet de révision du PLU de la Commune avec les services compétents et ainsi les associer dès le départ à ce

démarche. A l'issue des deux heures d'échanges, il s'avère que l'interprétation du SCoT par M. Le Maire, à savoir de limiter l'espace constructible de la Commune à 1 hectare est tout à fait fondé et confirmé par les services de la DDT31. Et que les documents d'urbanisme des Communes doivent normalement être en conformité avec le SCoT trois ans après sa validation et avec la loi 'Climat et Résilience' en 2025.

Ce même jour, à 18h30, le conseil municipal s'est réuni pour une première réunion de travail sur la révision du PLU. A l'issue de cette réunion, au vu de la confirmation des restrictions imposées par le SCoT, limitant considérablement les possibilités décisionnelles du Conseil Municipal en matière d'urbanisme, les avis sur l'intérêt de se lancer dans une longue et couteuse révision du PLU du village sont partagés.

Depuis le 4 mars, M. Le Maire a recontacté les services de la DDT par internet pour leur poser de nouvelles questions, afin de permettre au Conseil Municipal de prendre une décision quant à la révision ou non du PLU. A savoir :

1 – L'état ne s'étant pas encore manifesté auprès des Communes quant à l'obligation de mettre en compatibilité le PLU, la règle des trois ans est-elle toujours d'actualité ?

Une révision du PLU prendra de 1 à 2 ans, et l'éventuelle attente d'un PLUi encore plus de temps, alors :

2 – Si le PLU du Fréchet n'est pas en conformité avec le SCoT à l'issue des trois années, normalement légales (été 2022), que risque la Commune en termes d'urbanisme à partir de septembre 2022 ? Le PLU actuellement en vigueur sera-t-il toujours valable ?

3 – Le Maire pourra-t-il toujours délivrer des CU et des permis de construire ?

4 – Les administrés pourront-ils toujours vendre des terrains constructibles et pour combien de temps ?

La réponse reçu le 24/03/2022 à 20h12 fut la suivante :

Monsieur Lavail,

Je viens de me rendre compte que mon message est resté dans la boîte d'envoi depuis le 14/03, je m'en excuse.

Nous vous remercions pour ce retour,

Je vous invite à m'appeler pour en discuter de vive voix, je n'ai pas vos coordonnées téléphoniques.

Les décrets d'application de la loi climat ne sont pas encore sortis, les 3 projets de décrets actuellement en consultation ont reçu de vives critiques de parlementaires qui dénonçaient des biais dans l'esprit impulsé par le législateur : on peut être certain du fait que les choses ne vont pas tendre vers un assouplissement. Vous et votre conseil êtes hautement conscients que la maîtrise foncière par la commune est un enjeu de taille et qu'il vaut mieux anticiper.

Les questions liées à la loi Climat et au zéro artificialisation sont actuellement travaillées au sein de notre structure afin de rapidement pouvoir nous tourner vers les élus du SCOT et de la communauté de commune pour discuter de stratégie, d'ici à la mise en compatibilité des

documents cadre SRADDET, SCOT , et PLU horizon 2027.

Si je ne peux répondre de façon satisfaisante à vos questions clairement posées, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans l'analyse de votre projet.

bien cordialement

Ce jour Monsieur Le Maire s'est donc entretenu au téléphone avec Mme GRUA, Cheffe du Pôle Territorial Sud à la DDT31.

A la question 1 : Sa réponse est que la loi 'Climat et résilience' obligera à faire dans un premier temps un document à l'échelle de la région (SRADDET*), puis de mettre en conformité les différents SCOT avec ce document et enfin réviser les PLU voir faire des PLUi, ce qui nous amènera à l'année 2027. Dans tous les cas la mise en conformité des PLU ou l'élaboration de PLUi imposera à minima les recommandations du SCOT actuel, voire sera plus restrictif.

***SRADDET = Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.**

A la question 2 : Sa réponse est que la Commune de risque rien, et que jusqu'à la publication de sa révision, c'est le PLU actuel qui fait loi.

A la question 3 : sa réponse est OUI

A la question 4 : sa réponse est OUI, les administrés peuvent toujours vendre leurs terrains dont le classement dépendra toujours du PLU en vigueur. Néanmoins une fois le PLU révisé avec les prescriptions imposées par le SCOT et la loi climat et résilience un grand nombre de terrains aujourd'hui constructibles ne le seront plus.

Après avoir longuement débattu sur la nécessité de réviser le PLU de la Commune, le conseil municipal vote à 8 voix et 1 abstention **de ne pas réviser le PLU**. En effet, fort du dernier entretien avec les services de la DDT, réviser notre PLU pour le mettre en conformité avec le SCOT, qui lui-même doit être révisé pour être en conformité avec la loi 'climat et résilience', serait une perte de temps et surtout d'argent (30 000 €). De plus, la loi 'climat et résilience' étant plus restrictive que les préconisations de l'actuel SCOT, il n'est pas certain qu'à l'orée 2027, il soit judicieux pour une Commune de 120 habitants de réviser seule son PLU. En effet, les restrictions en termes d'urbanisme et d'occupation des sols imposés par la loi 'climat et résilience' et le SCOT, ne permettront pas d'avoir une réelle liberté de décision quant à la gestion de l'urbanisation en local. Autant attendre l'élaboration d'un PLUi, dont le résultat sera le même, pour un coût bien moindre. Comme le souligne M. DUBOSCQ, **'il est urgent de ne rien faire !'**

M. Le Maire ajoute, qu'un courrier sera adressé aux administrés pour les informer de cette décision. Précisant que le PLU actuel restera vraisemblablement en vigueur jusqu'en 2027, mais sans toutefois avoir de certitude sur cette date. Et que comme le souligne Mme GRUA de la DDT31, **'les choses ne vont pas tendre vers un assouplissement'**. A savoir que tôt ou

tard, la majorité des terrains constructibles de la Commune passeront en **Agricole** ou en **Naturel**, donc perdront leur valeur actuelle. Et même si certains pensent que cette mesure ne verra jamais le jour, M. Le Maire continuera à conseiller aux propriétaires terriens de vendre, tant que leurs parcelles ont encore de la valeur.

5) Achat photocopieur :

Le photocopieur de la Mairie acheté en 2011 montre depuis deux ans des signes de faiblesse, de plus le scanner de ce dernier n'est plus compatible avec le système d'exploitation windows 11 de l'ordinateur de la Mairie. Lors d'une énième intervention de la société VELA sur le photocopieur, nous avons été informés que les pièces de rechange du photocopieur CANON n'étaient plus disponibles (+ de 10 ans d'ancienneté). M. Le Maire a demandé à la société VELA de faire une proposition pour le changement de ce photocopieur.

Propositions reçues :

Achat : Photocopieur CANON 3325i couleur (reconditionné)	1 509,00 € HT
Contrat maintenance : (10 000 copies N&B / 800 copies couleur)	169,00 € HT/an
Location : Photocopieur HP 78325 dn Couleur Laser	696,00 € HT/an
Contrat de maintenance : idem	130,00 € HT/an

La durée de vie d'un photocopieur à la mairie est de 9 ans. La proposition d'achat permet de rentabiliser en 2 ans et 3 mois le photocopieur, la location reviendrait à terme beaucoup plus onéreuse. Le coût de la maintenance est un forfait, la mairie est en dessous des 10800 copies/an. Ce cout sera peut-être renégociable.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter le Photocopieur CANON 3325i couleur pour la somme de 1 509,00 € HT.

6) Budget 2022

N'ayant toujours pas reçu les chiffres des différentes dotations de l'état pour l'année 2022, le budget prévisionnel de la Commune reste inchangé par rapport à la présentation du conseil municipal de février. Seule la somme de 1 850,00 € TTC sera rajoutée aux dépenses d'investissement pour l'achat d'un photocopieur.

Le vote du budget se fera lors prochain Conseil Municipal le Vendredi 8 Avril. Ce vote doit se faire dans tous les cas avant le 15 Avril. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu en mairie les différents chiffres des dotations d'état pour 2022.

En plus du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021, de l'affectation du résultat 2021 et du vote du budget 2022, le Conseil aura à se prononcer sur le vote d'une éventuelle augmentation des taux d'impositions communaux de la taxe foncière.

M. Le Maire propose d'aborder ce sujet dès à présent :

Pour rappel :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
T.F.P.B.	7,31 %	7,31 %	7,49 %	7,62 %	7,62 %	7,62 %
T.F.P.N.B.	52,88 %	52,88 %	54,17 %	55,12 %	55,12 %	55,12 %

T.F.P.B. = Taxe foncière sur propriétés bâties

T.F.P.N.B. = Taxe foncière sur propriétés non bâties

***Pour info :** depuis 2021, sur l'avis d'imposition foncière, les taux départementaux et communaux sont cumulés. En 2021, la colonne 'Commune' fait apparaître un taux de TFPB de 29,52 %. Ce chiffre correspond à 7,62 % de la Commune + 21,90 % du département.*

Depuis trois ans le Conseil Municipal a choisi de ne pas augmenter les taux de Taxe Foncière de la Commune. De son côté, la communauté des Communes à chaque année suivie à minima, voire plus, l'inflation et l'augmentation du coût de la vie.

Taux ou tard notre Commune devra faire de même. Ne pas augmenter les taux en 2022, risquerai d'être confronté à une obligation d'ajustement d'un niveau très élevé qui pourra être mal perçu par les administrés. Aussi après discussions, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter les taux de taxe foncière et fixer les taux 2022 comme suit :

T.F.P.B. : 7,82 %

T.F.P.N.B. : 55,32 %

7) Travaux dégâts d'orage place du puits et place Campanère

Lundi 21 mars, M. Le Maire a été informé par la Communauté des Communes de leur intention de commencer les travaux de réfection de la place du Puits et de la place de l'espace Campanère le mercredi 30 mars (en fonction des intempéries). Ces travaux devraient prendre 3 semaines et avoir des conséquences sur l'utilisation de ces deux lieux et impacter la circulation dans le village. Ces travaux s'élèvent à 14 190,00 € TTC pour la place Campanère et 5 112,00 € TTC pour le chemin Campanère. La place du Puits et l'accès à la place Campanère relèvent du dispositif 'dégâts d'orage' du Conseil Départemental dont le montant n'est pas encore connu.

8) Collecte des ordures ménagères

La Communauté des Communes demande au conseil municipal de se prononcer sur l'emplacement définitif des futurs conteneurs pour les ordures ménagères. La première carte établie par la communauté des Communes, accompagné par M. Le Maire et M. BLAKOE en

octobre est en partie validée par le Conseil Municipal. Reste à repositionner le bac situé près du château d'eau, et discuter avec M. CLAVERIE de l'emplacement du bac situé à l'entrée de l'impasse des Acacias. Les bacs prévus au milieu de la rue de Taillades seront déplacés pour l'un avec le bac de la rue du Payraou et pour l'autre à la sortie de la rue des Taillades en limite FRECHET/BOUSSENS.

La Communauté des Communes désire profiter des travaux sur les places du Puits et Campanère pour réaliser les terrassements des futurs emplacements des bacs. Prochainement la lettre ci-après envoyée par la Communauté des Communes sera distribuée en boîte aux lettres.



LE 1^{ER} JANVIER 2023 VOTRE SYSTÈME DE COLLECTE ÉVOLUE

Pour **réduire** notre impact environnemental, **améliorer** les conditions de travail des agents et **harmoniser** l'ensemble du territoire.

Un nouveau mode de collecte des OM va être déployé progressivement sur la Communauté de communes Cagire Garonne Salat à compter du 1^{er} Janvier 2023. Suite à une étude de territoire, il a été décidé de mettre en place **une collecte par bacs collectifs** pour les ordures ménagères (OM).

Comme toutes les communes du territoire collectées en porte à porte, **votre commune est concernée** par cette organisation. C'est pourquoi vous avez pu voir ces derniers jours des aménagements sur les futurs points de collecte.

POURQUOI DES BACS COLLECTIFS ?

Sur notre territoire, différents modes de collecte des déchets sont en place actuellement : collecte en porte à porte en bacs individuels, poches posées à même le sol, bacs collectifs ... Afin d'harmoniser cette situation, c'est un système de collecte par bacs collectifs qui a été choisi.

LES ENJEUX DE CE NOUVEAU MODE DE COLLECTE SONT MULTIPLES :

HARMONISER la collecte sur l'ensemble du territoire pour une égalité de service entre les usagers

AMÉLIORER LA SÉCURITÉ au travail des équipes de collecte en favorisant la prévention des risques professionnels et la sécurité routière

Recommandation R437 du 16/05/2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

CONSERVER UN SERVICE DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ en permettant des dépôts facilités pour les OM et en améliorant la propreté sans sac de déchets posés au sol dans les rues.

RÉDUIRE LES COÛTS de fonctionnement en optimisant les tournées.

LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL grâce à une réduction des points d'arrêts.

MAÎTRISER LE COÛT GLOBAL du service déchets dans un contexte d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe payée par tonne de déchets enfouis va passer de 25€/t en 2020, à 65€/t en 2025, occasionnant un surcoût de près de 200.000€ pour le service.

S'INSCRIRE dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

COMMENT ?

CONCERTATION

Sur chaque commune, un travail de terrain a été réalisé en concertation entre la mairie et les services communautaires afin d'identifier les meilleurs emplacements potentiels sur le domaine public, conciliant les besoins des habitants et ceux du service collecte.

PROXIMITÉ

Ces points sont situés à proximité des habitations. Une phase test de deux mois débutera fin 2022-début 2023. Elle permettra de juger la qualité des emplacements sélectionnés et le bon dimensionnement des conteneurs. Les autres modes de collecte, sacs et bacs individuels, ne seront plus effectués.

24H/24 ET 7J/7

Ce système permet de gagner en confort en utilisant les bacs collectifs à n'importe quel moment sans se soucier des jours de ramassage ou des jours fériés (idéal pour les départs en vacances). L'entretien des points de regroupement et des bacs sera assuré par les services techniques de la communauté de communes.



LES CONSIGNES DE TRI DOIVENT CONTINUER À ÊTRE RESPECTÉES

7) Elections présidentielles :

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022. En fonction des travaux sur la place Campanère le bureau de vote risque d'être transféré à la salle des fêtes rue de la faïencerie. La décision sera prise le 7 avril au vu de l'accessibilité à l'espace Campanère. La population sera avertie le même jour par courrier. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h.

Les permanences du bureau de vote se feront ainsi :

TRANCHES HORAIRES	PERMANENCES
8 H - 10 H	M. LAVAIL / M. DUBOIS
10 H - 12 H	Mme FONTEBASSO / M. BLAKOE
12 H - 14 H	M.FIDANZA / M. WOILRAND
14 H - 16 H	M. DUBOSC / M. LACOSTE
16 H - 19 H	M. LAVAIL / Mme FERRANDI / MME DUBOSCQ

8) Questions et info diverses :

COMITÉ DES FÊTES :

Samedi 19 mars, l'Assemblée générale du Comité des Fêtes a eu lieu. Le nouveau bureau élu se compose ainsi :

Présidente : Mme Aurélia DUBOSCQ

Trésorière : Mme Albana MOREIRA

Secrétaire : Mme Iris VALETTE

Madame DUBOSCQ signale qu'un compte rendu des réunions du Comité des Fêtes sera envoyé en Mairie, et que la Mairie sera avertie suffisamment tôt des différentes manifestations prévues, et ce afin de réserver les salles des fêtes.

TRAVAUX À VENIR SUR LA COMMUNE :

- Le syndicat des eaux de la Barousse doit changer la canalisation d'eau qui alimente le château d'eau depuis Aurignac. Ses travaux qui devraient être effectués cette année, mais dont nous ne connaissons pas encore la date, vont impacter l'impasse de Acacias et le chemin du Château. Nous attendons plus de précisions de la part des eaux de la Barousse.

- Mercredi 16 mars, un bureau d'étude est venu à la mairie pour nous informer d'un déplacement de la conduite de gaz HP au niveau du pont situé à la limite BOUSSENS/LE FRECHET sur la RD635. Ce déplacement est une demande du Conseil Départemental avant la réfection de cet ouvrage. Ces travaux dont la date n'est pas encore fixée (pas avant 2023), devraient fortement impacter la circulation sur la route départementale.

- Mme FERRANDI signale qu'un de ses chats a été victime d'un tir de carabine à plomb. Mais qu'elle n'a pas porté plainte, préférant régler le problème elle même...

- Mme FONTEBASSO rappelle que le calendrier pour les chantiers participatifs n'a toujours pas été finalisé. M. Le Maire reconnaît ne pas avoir eu le temps d'y travailler. Ce sera fait pour le prochain Conseil.

Fin conseil : 22h25